

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2024 -

DÉCISION N° 24 - 03 - 010

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 23 avril 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusé :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

### Décision 1 : Le plan d'équipement en véhicules au titre de l'année 2024.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), défini par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2020, définit notamment les objectifs en dotation de matériels roulants, afin de permettre au corps départemental d'exercer ses missions. Le plan d'équipement annuel relatif aux véhicules doit permettre de répondre à ces orientations, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil d'administration le 22 mars dernier, soit 1,500 M €.

#### I - Les équipements proposés dans le cadre du secours d'urgence à personne.

Le SDACR préconise que chaque centre soit doté d'au moins une ambulance, afin de répondre aux missions de secours d'urgence à personne qui constituent leur activité prépondérante.

Cette orientation est appliquée depuis plusieurs années au sein du SDIS de la Loire. Le nombre d'ambulance par centre varie ainsi de 1 (pour les centres ruraux) à 3 (pour les centres stéphanois), voir 4 (pour le centre de Roanne). L'établissement public dispose ainsi de 96 engins répartis sur tout le département.

Le plan d'équipement 2024 a vocation à proposer l'acquisition de nouveaux engins en remplacement des véhicules les plus vétustes.

Ainsi, 4 ambulances ainsi que les 3 châssis porteurs de cellules acquis entre 2008 et 2010 pourraient être réformés en 2024. Les ambulances pourraient être remplacées par 4 nouveaux véhicules acquis dans le cadre du marché établis par les SDIS de la région Auvergne Rhône Alpes, tandis que 3 nouveaux châssis pourraient être commandés auprès de l'UGAP.

L'amortissement comptable des ambulances se réalise sur une période de 14 ans. Comme indiqué ci-dessus, l'amortissement technique peut être parfois d'une durée supérieure.

A noter que les véhicules neufs sont mis en service dans les centres à forte activité opérationnelle, avant d'être affectés par cascade dans les centres à plus faible activité opérationnelle.

## **II - Les équipements proposés dans le cadre du risque incendie « feux de structure ».**

Tous les sapeurs-pompiers de la Loire sont formés aux missions incendie. Pour les assurer, le SDIS disposent des moyens suivants répartis selon 3 catégories : Les engins pompes-tonnes, les moyens élévateurs aériens et les moyens appuis eau.

Parmi les engins pompes-tonnes, le SDACR prévoit la présence de 29 fourgons pompes-tonnes et 54 camions citernes. La plupart de ces engins sont polyvalents et disposent de moyens adaptés également au secours routier.

Pour 2024, un fourgon pompe tonne secours routier acquis en 2000 pourrait être réformé et remplacé par un engin du même type.

## **III - Les équipements proposés dans le cadre du renouvellement des véhicules de commandement et les véhicules destinés aux transports de personnels et de matériels.**

Le SDACR recense également les véhicules de commandement et les véhicules destinés aux transports de personnels et de matériels lors de missions opérationnelles et non opérationnelles.

Les véhicules acquis pendant la période 2007 – 2008 et à fort kilométrage pourront être réformés et remplacés par de nouveaux engins.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

### **Article unique :**

Le bureau du Conseil d'administration approuve le plan d'équipement en véhicules au titre de l'année 2024 comprenant :

- 4 véhicules de secours et d'assistance aux victimes.
- 3 châssis porteurs de cellules.
- 1 fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR).

- 5 véhicules de liaison.
- 2 véhicules de transport de personnels (VTP).
- 1 véhicule de protection.
- 1 Véhicule de transport de personnel et de matériel avec signalisation (VTPMSI).
- 2 véhicules léger tout usage (VLTU).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER